

# S.C.P. Marie-Laure FERRER

COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIE



30, allées Arago

B.P. 900 64

66502 - PRADES CEDEX



Tél : 04 68 96 42 03

e-mail : [scpml.ferrer@orange.fr](mailto:scpml.ferrer@orange.fr)



## PROCÈS-VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
ET LE ONZE DECEMBRE

EXPEDITION

### A LA REQUÊTE DE :

Maître Eric VERRECCHIA, mandataire judiciaire, domicilié Résidence La Nativité, Bâtiment D, 47 bis A Boulevard Carnot à AIX EN PROVENCE (13100), agissant ès-qualité de mandataire liquidateur à la liquidation judiciaire du patrimoine personnel de :

**Monsieur Sébastien, Jean, Daniel WENCK, né le 26 mars 1976 à Mirecourt (88), demeurant 1 place Mistral, Château Gombert, appartement 5, MARSEILLE (13013)**

Fonctions auxquelles il a été désigné par jugement rendu le 10 mai 2023 par le juge des contentieux de la protection chargé des procédures de traitement de surendettement du Tribunal Judiciaire de Marseille.

Ayant pour avocat constitué, Maître Violaine CREZE, avocat associé de la SELARLU CREZE, membre de l'AARPI GTC AVOCATS, dont le cabinet est Château de Saint-Henri 123 rue Rabelais à MARSEILLE (13016), Avocate au Barreau de Marseille, élisant domicile en son cabinet

**Je, Marie-Laure FERRER, Commissaire de Justice associé de la société civile professionnelle Marie-Laure FERRER, à PRADES 66500, 30 allées Arago, soussignée,**

**Agissant en vertu de :**

Un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 13 novembre 2024, autorisant Maître Eric VERRECCHIA, ès-qualité de liquidateur mandataire à la liquidation judiciaire du patrimoine personnel de Monsieur Sébastien WENCK, à procéder à la vente des droits et biens immobiliers suivants en deux lots d'enchères :

**Premier lot d'enchère :**

**Sur la commune de PRADES (66500) :**

Une parcelle de terre cadastrée section AT n°315, formant le lot n°17 du lotissement le Clos des Cerisiers avec les constructions y édifiées.

**Deuxième lot d'enchère :**

**Sur la commune de VERNET LES BAINS (66820) :**

Dans un immeuble en copropriété cadastré section AD n°350 (anciennement cadastré D n°386) lieudit 5 avenue des Thermes, pour une contenance de 48 m<sup>2</sup> au sol, le lot n°3 consistant en les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage de la construction

Ces biens appartiennent et ont été acquis par Monsieur Sébastien Jean, Daniel WENCK, né le 26 mars 1976 à MIRECOURT (88500), de nationalité française et Madame Sophie SCHWEIGHOFFER née le 06 décembre 1972 à TOURCOING (59), de nationalité française, alors qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale.

Les époux communs en biens seraient divorcés mais aucun jugement de divorce n'a été mentionné en marge des actes de naissance ou de mariage des conjoints.

**Et conformément aux dispositions de l'article L322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution,**

**Certifie m'être transportée, ce jour à 9 heures, sur le territoire des communes de PRADES (66500),  
14 rue André Maler, aux fins de procéder à la description du bien immobilier :**

**DESIGNATION DU BIEN DECRIE :**

**COMMUNE DE PRADES (66500) - 14 rue André Maler :**

Une parcelle de terrain à bâtir figurant au cadastre de ladite commune sous la référence section AT, numéro 315, lieudit la Ville, formant le lot numéro DIX-SEPT (17) du lotissement dénommé "Le Clos des Cerisiers"

Une maison à usage d'habitation avec jardin attenante cadastrée section AT numéro 315, formant le lot 17 du lotissement Le Clos des Cerisiers, pour une contenance de 5 ares 22 centiares.

**DESCRIPTION DU BIEN :**

Il s'agit d'une maison de plain-pied sur quatre faces située 14 rue André Maler.

La parcelle sur laquelle est implantée la maison est clôturée par des murs et des murets revêtus d'un enduit crépi.

A l'arrière, le muret, réhaussé d'un brise-vue, n'est qu'en partie peint.

A l'avant, le mur est doté d'un portail deux battants en bois et d'un portillon en bois, en mauvais état.

Face avant, un escalier aux marches carrelées avec garde-corps en balustres dessert la porte d'entrée en bois équipée d'une poignée avec serrure (photos 1 à 10). Cette porte ouvre sur une pièce à vivre avec coin cuisine.

**Pièce à vivre avec coin cuisine (photos 11 à 20) :**

Sol : carrelage.

Plinthes : carrelage.

Murs : plaques de plâtre revêtues de peinture gris anthracite côté salon et blanche côté cuisine.

Plafond : peinture blanche.

Points lumineux en plafond : un côté séjour et deux côté cuisine.

Côté séjour, un placard mural à trois panneaux coulissants avec miroir, équipé d'étagères.

La cuisine se compose d'un plan de travail dans lequel est inclus un évier deux bacs en inox avec mitigeur.

Sous le plan de travail, une niche pouvant accueillir un lave-vaisselle, un placard à deux portes en bois, trois tiroirs, un placard à une porte en bois, un autre tiroir au-dessus d'un placard à une porte en bois.

Un autre plan de travail au-dessous duquel se trouvent un placard à une porte en bois, un placard à une porte en bois surmonté d'un tiroir, trois tiroirs, un placard à une porte en bois surmonté d'un

autre tiroir. Un autre meuble de rangement de cuisine deux tiroirs, un placard à deux portes en bois surmonté d'un plan de travail postformé.

Au niveau du plan de travail, le mur est carrelé.

Une fenêtre à deux battants en PVC ouvre sur la rue André Maler. Elle est équipée de volets en bois.

Une porte-fenêtre à deux battants en PVC donne sur la face latérale droite, porte d'entrée dans le dos. Les volets de cette ouverture ont été déposés.

Au niveau du coin cuisine, une fenêtre à deux vantaux en PVC donne sur la face latérale droite et une autre fenêtre à deux vantaux en PVC donne sur l'arrière de la maison. Elles sont équipées de volets en bois.

Un poêle à bois est en place.

Depuis le salon, une porte en bois ouvre sur un couloir desservant quatre chambres, des toilettes séparées, une salle d'eau, une pièce à usage de rangement. Madame Kimberley SCHWEIGHOFFER m'indique : "Il s'agit d'un garage qui a été transformé."

**Couloir (photos 21 à 25) :**

Sol : carrelage.

Plinthes : carrelage.

Murs : plaques de plâtre revêtues de peinture.

Plafond : peinture blanche.

Deux spots au plafond.

Une unité de climatisation de marque AIRTON, non fonctionnelle.

Depuis ce couloir, à ma droite, une porte en bois ouvre sur des toilettes séparées (photos 26 et 27) :

Sol : carrelage.

Murs : faïence.

Plafond : peinture blanche.

Un point lumineux et une VMC en plafond.

Un WC en émail blanc avec chasse d'eau dorsale et abattant en plastique.

Une armoire de toilette deux portes vitrées.

En suivant, toujours depuis le couloir sur la droite, une porte en bois ouvre sur une salle de d'eau (photos 28 à 32) :

Sol : carrelage.

Murs : faïence murale sur toute la hauteur.

Plafond : peinture blanche.

Un point lumineux en plafond.

Une douche en angle, parois coulissantes en verre, équipée d'une colonne de douche avec flexible et pommeau de douche.

Un meuble lavabo qui se compose d'un plan de salle de bains dans lequel sont intégrées deux vasques, équipées d'un mitigeur.

En partie basse, deux placards à une porte et une niche pouvant accueillir une machine à laver.

Deux miroirs muraux équipés de deux éclairages.

Une fenêtre à un vantail en PVC avec barreaudage donne sur l'arrière de la maison.

Toujours depuis le couloir, côté droit en suivant, une porte ouvre sur une **chambre** (photos 33 à 37) :

Sol : carrelage.

Plinthes : carrelage.

Murs : peinture mauve clair et foncé.

Plafond : peinture blanche.

Un point lumineux en plafond.

Un placard mural, dépourvu de porte, équipé d'étagères et d'une barre de penderie.

Une fenêtre à deux vantaux en PVC équipée de volets en bois ouvre sur la face arrière.

En suivant, toujours côté droit, une porte ouvre sur une **deuxième chambre** (photos 38 à 42) :

Sol : carrelage.

Plinthes : carrelage.

Murs : plaques de plâtre peintes.

Plafond : peinture blanche.

Un point lumineux en plafond.

Cette pièce est équipée d'un meuble dressing avec niche, tiroirs et barre de penderie.

Une fenêtre à deux battants en PVC munie de volets en bois donne sur l'arrière de l'habitation.

Un convecteur électrique.

Depuis le couloir, côté gauche, une porte en bois ouvre sur une **chambre** (photos 43 à 47) :

Sol : carrelage.

Plinthes : carrelage.

Murs : plaques de plâtre revêtues de peinture.

Plafond : peinture blanche.

Un placard mural dépourvu de porte avec barre de penderie, niche.

Une fenêtre à deux battants en PVC équipée de volets en bois ouvre sur la face avant.

Toujours depuis le couloir, en suivant, côté gauche, une porte en bois ouvre sur une **chambre** (photos 48 à 51) :

Sol : carrelage.

Plinthes : carrelage.

Murs : plaques de plâtre revêtues de peinture.

Plafond : peinture blanche.

Un point lumineux en plafond.

Un placard mural avec rideaux équipé d'une barre de penderie et d'étagères.

Une fenêtre à deux battants en PVC avec volets bois ouvre sur l'avant de la maison.

En suivant côté gauche, une porte bois ouvre sur **le garage transformé en pièce de rangement** (Photos 52 à 58) :

Des marches donnent accès.

Sol : parquet et dalle béton

Plinthes : bois.

Murs : peinture.

Plafond : peinture.

Un point lumineux en plafond et au mur.

Une trappe d'accès en plafond.

Une baie en aluminium, deux battants coulissants, équipée d'un volet roulant électrique.

#### **Extérieur (photos 59 à 69) :**

Le jardin est soit recouvert d'herbe, soit carrelé, soit revêtu d'une dalle béton. Le tout en mauvais état d'entretien.

Une excavation, à droite de la maison, accueillait auparavant une piscine.

#### **ETAT D'OCCUPATION :**

La maison est actuellement occupée par Madame Kimberley SCHWEIGHOFFER, fille de Madame Sophie SCHWEIGHOFFER. Cette dernière me précise qu'elle occupe les lieux à titre gracieux.

Mes opérations de description ont été réalisées assistée de Maxime CADEIL, technicien du cabinet DIAG ET ASSOCIES et en présence de Madame Kimberley SCHWEIGHOFFER, locataire qui m'a ouvert la porte.

Mes constatations terminées à 10 heures 20. J'ai de tout ce que dessus, dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante.

Il est joint au présent :

- Le jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 13 novembre 2024, autorisant Maître Eric VERRECCHIA, ès-qualité de liquidateur mandataire à la liquidation judiciaire du patrimoine personnel de Monsieur Sébastien WENCK, à procéder à la vente des droits et biens immobiliers suivants en deux lots d'enchères
- Photocopies de l'état de superficie et le croquis des lieux, dressés par le cabinet Diag & ASSOCIES en date du 11 décembre 2024
- **SOIXANTE NEUF** photographies prises par mes soins.

**COÛT : TROIS CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET NEUF CENTIMES**

Maître Marie-Laure FERRER

Coût de l'Acte - Emoluments	221.36
Vacation (1 x 1/2 H)	75.15
Frais de déplacement	9.40
Total Hors Taxes	305.91
T.V.A. 20 %	61.18
Total T.T.C. en EUROS	367.09



TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE MARSEILLE  
Pôle de Proximité  
Caserne du Muy  
21 rue Ahmed LITIM  
13331 MARSEILLE CEDEX 03

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE  
Jugement du 13 novembre 2024



Audience publique du Tribunal judiciaire de Marseille  
rue Ahmed LITIM

tenue le 16 octobre 2024

RG n° 11-22-000060

Monsieur WENCK Sebastien  
né le 26/03/1976  
Maître VERRECCHIA Eric

C/

CA CONSUMER FINANCE  
BNP PARIBAS PERSONAL  
FINANCE  
CARREFOUR BANQUE  
BANQUE PATRIMOINE ET  
IMMOBILIER SERVICE  
IMPAYES ET  
RECOUVREMENT  
SIP PRADES  
BNP PARIBAS  
CREALFI Chez CA  
CONSUMER FINANCE  
DOMOFINANCE Chez  
NEUILLY CONTENTIEUX

JUGEMENT

DU 13 novembre 2024

GROSSE :  
COPIE : à toutes les parties +  
Banque de France + Me  
Violaine CREZE

par ABRAM Olivier, Juge des contentieux et de la protection au  
Tribunal judiciaire de MARSEILLE, assisté de TASSOTTI Anne-  
Marie, Greffière

ENTRE :

DEMANDEUR(S)

Monsieur WENCK Sebastien né le 26/03/1976 APPT 5 1 PL  
MISTRAL CHATEAU GOMBERT, 13013 MARSEILLE 13,  
non comparant

Maître VERRECCHIA Eric Mandataire Judiciaire Résidence la  
Nativité Bâtiment D 47 Bis A Boulevard Camot, 13100 AIX EN  
PROVENCE,  
représenté par Me CREZE Violaine, avocat

ET

DEFENDEUR(S)

CA CONSUMER FINANCE ANAP AGENCE 923 BANQUE DE  
FRANCE BP 50075, 77213 AVON CEDEX, non comparant  
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE Chez NEUILLY  
CONTENTIEUX 143 Rue ANATOLE FRANCE , 92300 LEVALLOIS  
PERRET, non comparant  
CARREFOUR BANQUE Chez NEUILLY CONTENTIEUX 143 Rue  
ANATOLE FRANCE , 92300 LEVALLOIS PERRET, non comparant  
BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER SERVICE IMPAYES ET  
RECOUVREMENT 4 RUE DU GENERAL FOY, 75378 PARIS CEDEX  
08, non comparant  
SIP PRADES 11 AVENUE BEAUSOLEIL CS 10100, 86501 PRADES  
CEDEX, non comparant  
BNP PARIBAS CHEZ IQERA SERVICES SERVICE  
SURENDETTEMENT 186 AV DE GRAMMONT, 37917 TOURS  
CEDEX 9, non comparant  
GREALFI Chez CA CONSUMER FINANCE A.N.A.P. Agence 923  
Banque de France BP 50075, 77213 AVON CEDEX , non comparant  
DOMOFINANCE Chez NEUILLY CONTENTIEUX 143, Rue Anatole  
France, 92300 LEVALLOIS PERRET, non comparant

L'affaire a été mise en délibéré au 13 novembre 2024, et à cette  
date le jugement suivant a été rendu par mise à disposition au  
greffe.

**EXPOSE DES FAITS:**

Par jugement en date du 14 septembre 2022, le juge des contentieux de la protection chargé des procédures de traitement du surendettement de ce tribunal a notamment:



- prononcé l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire au bénéfice de Sébastien WENCK,
- désigné Maître Éric VERRECCHIA en qualité de mandataire aux fins de procéder aux mesures de publicité et de dresser un bilan de la situation économique et sociale du débiteur.

Maître VERRECCHIA a déposé son bilan économique et social le 29 décembre 2022.

Par jugement en date du 10 mai 2023, le juge des contentieux de la protection chargé des procédures de traitement du surendettement de ce tribunal a notamment :

- arrêté les créances à l'encontre de Sébastien WENCK comme suit:

- SA BNP PARIBAS:	
*prêt immobilier	65.078,92 euros,
*prêt personnel	631,53 euros,
- SIP de PRADES	4533,48 euros,
- NEULLY Contentieux	
* SA Carrefour Banque n° 50327673859013	15.778,92 euros,
* SA Carrefour Banque n°50327673853100	4596,12 euros,
* SA BNP PARIBAS Personal Finance	9741,97 euros,
* SA DOMOFINANCE	13.654,69 euros,
- SA CREALFI	2291 euros,
- SA CA Consumer Finance	11.715 euros,

- prononcé la liquidation judiciaire du patrimoine personnel de Sébastien WENCK, et désigné Maître Éric VERRECCHIA en qualité de liquidateur,

- dit que le liquidateur dispose d'un délai de 12 mois pour vendre les biens du débiteur à l'amiable ou organiser une vente forcée dans les conditions relatives aux procédures civiles d'exécution,

Feuille 3

Par requête en date du 13 juin 2024, Maître Éric VERRECCHIA en qualité de liquidateur a indiqué que la réalisation de l'actif était limitée à deux biens immobiliers dont



I. Sur la commune de PRADES (66500) :

Une parcelle de terre cadastrée sur ladite commune section AT n°315 formant le lot n°18 du lotissement le Clos des Cerisiers avec les constructions y édifiées.

II. Sur la commune de VERNET LES BAINS (66820) :

Dans un immeuble en copropriété cadastré sur ladite commune section D n°386 lieudit 5 Avenue des Termes, pour une contenance de 48 m2 au sol, le lot n°3 consistant en les 2ème, 3ème et 4ème étage de la construction.

Règlement de copropriété publié le 19 décembre 1969 volume 2671 n°7.

Il précisait que ces biens avaient été acquis par Monsieur WENCK et Madame SCHWEIGHOFFER, alors qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale, la parcelle cadastrée commune de PRADES section AT n°315 par acte du 30 avril 2004 publié le 17 mai 2004 volume 2004 P n°4395, et le lot n°3 du règlement de copropriété de l'immeuble cadastré commune de VERNET LES BAINS section D n°386 par acte du 22 décembre 2006 publié le 5 février 2007 volume 2007 P n°01122, et ajoutait que les époux WENCK / SCHWEIGHOFFER auraient divorcé mais qu'aucun jugement de divorce n'est mentionné en marge de leur acte de mariage ou de leur acte de naissance.

Les parties ont été convoquées par le greffe par courrier recommandé avec accusé de réception.

Éric VERRECCHIA en qualité de liquidateur a renouvelé ses premières demandes, et aucune autre partie n'a comparu.

#### **MOTIFS DE LA DECISION :**

Il résulte de l'article R. 742-28 du code de la consommation que, notamment, le juge des contentieux de la protection, à la demande du liquidateur, détermine la mise à prix du bien à vendre, les conditions essentielles de la vente et les modalités de visite. A la demande du liquidateur ou de l'une des parties, il peut aménager, restreindre ou compléter les mesures de publicité de la vente dans les conditions des articles R. 322-37 et R. 322-38 du code des procédures civiles d'exécution.

Il précise qu'à défaut d'enchères la vente pourra se faire sur une mise à prix inférieure, dont il fixe le montant. Il peut, si la valeur et la consistance des biens le justifient, faire procéder à leur estimation totale ou partielle.

Feuille 4

Il apparaît qu'il y a lieu de faire droit à la requête dans les termes qu'elle indique et d'ordonner en conséquence la vente aux enchères des biens en cause à l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, et sur le cahier des conditions de vente qui sera déposé par Maître Violaine CREZE, avocat postulant auprès du Tribunal judiciaire de Marseille, et de fixer conformément aux dispositions de l'article R.742-28 du Code de la Consommation la mise à prix du bien, les conditions essentielles de la vente et les modalités de la visite.

Il sera ajouté qu'à supposer que le divorce des époux ait été réellement prononcé, il n'est pas opposable à la procédure collective de Monsieur WENCK et le liquidateur peut poursuivre la vente de la pleine propriété desdits biens et droits immobiliers au préjudice de Monsieur WENCK et de Madame SCHWEIGHOFFER dès lors que, si le divorce entraîne de plein droit la dissolution de la communauté il ne devient opposable aux tiers qu'à compter de la date à laquelle il a été transcrit sur les actes d'état civil conformément à l'article 262 du code civil.

La valeur de l'immeuble cadastré commune de PRADES section AT n°315 a été estimée dans le bilan économique et social susvisé à la somme de 167 525,00 euros, de sorte que sa mise à prix peut être fixée à la somme de 170 000,00 euros avec une faculté de baisse de quart, moitié puis des trois quarts en cas de carence d'enchères.

Les droits immobiliers dépendant de l'immeuble cadastré commune de VERNET LES BAINS section D n°386 ont été estimés dans le bilan économique et social à la somme de 108 561,00 euros, de sorte que sa mise à prix peut donc être fixée à la somme de 110 000,00 euros avec une faculté de baisse de quart, moitié puis des trois quarts en cas de carence d'enchères.

Le jugement à venir sera publié, à la requête du liquidateur, au Service de la Publicité Foncière de PERPIGNAN 2 pour produire les effets du commandement de payer valant saisie en matière de saisie immobilière.

La visite de l'immeuble sera organisée, en présence d'un commissaire de justice, quinze jours au moins avant la date de l'adjudication.

#### **PAR CES MOTIFS:**

Statuant après débats publics par jugement réputé contradictoire, mis à la disposition des parties au greffe et rendu en 1<sup>er</sup> ressort,

Autorise :

Maître Eric VERRECCHIA, mandataire judiciaire, liquidateur à la liquidation du patrimoine personnel de Monsieur Sébastien WENCK, demeurant et domicilié en cette qualité à AIX EN PROVENCE (13100), Résidence la Nativité, Bâtiment D, 47 Bis A Boulevard Carnot.

Feuille 5

À procéder à la vente des droits et biens immobiliers suivants en deux lots d'enchères



I. Premier lot d'enchères :

Sur la commune de PRADES (66500) :

Une parcelle de terre cadastrée dite commune section AT n°315 formant le lot n°18 du lotissement le Clos des Cerisiers avec les constructions y édifiées.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Acte du 30 avril 2004 publié le 17 mai 2004 volume 2004 P n°4395.

MISE A PRIX :

Fixe la mise à prix à la somme de :

170.000,00 € (CENT SOIXANTE DIT MILLE EUROS)

avec faculté de baisses successives de quart, de moitié et de trois quarts en cas de carence d'enchères.

II. Deuxième lot d'enchères :

Sur la commune de VERNET LES BAINS (66820) :

Dans un immeuble en copropriété cadastré section D n°386 lieudit 5 Avenue des Termes, pour une contenance de 48 m<sup>2</sup> au sol, le lot n°3 consistant en les 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage de la construction.

Règlement de copropriété publié le 19 décembre 1969 volume 2671 n°7.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Acte du 22 décembre 2006 publié le 5 février 2007 volume 2007 P n°01122.

MISE A PRIX :

Fixe la mise à prix à la somme de :

110.000,00 € (CENT DIX MILLE EUROS)

avec faculté de baisses successives de quart, de moitié et de trois quarts en cas de carence d'enchères.

Feuille 6

Dit que la vente aura lieu à la requête de Maître Eric VERRECCHIA, liquidateur, devant le Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de Marseille et sous le ministère de Maître ~~Violaine~~ CREZE, avocat associé de la SELARLU CREZE, membre de l'AARPI CTC AVOCATS, avocat postulant près ledit Tribunal, dont le cabinet est Château de Saint-Henri, 123 rue Rabelais 13016 MARSEILLE

**MODALITES DE LA PUBLICITE :**

Dit que les modalités de publicité seront effectuées conformément aux articles R.322-31 et R.322-32 du code des procédures civiles d'exécution.

Prescrit que Maître Eric VERRECCHIA mandatera tel commissaire de justice territorialement compétent qu'il apparaîtra à l'effet de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble et dit que celui-ci pourra à cette fin pénétrer dans les lieux.

Dit également que la visite préalable à la vente aura lieu, sous l'autorité du commissaire de justice désigné par Maître Eric VERRECCHIA, quinze jours au moins avant la date de l'adjudication.

Ordonne que le présent jugement soit publié au Service de la Publicité de Perpignan 2 et produise les effets du commandement prévus à l'article R321-6 du Code des procédures civiles d'exécution.

Déclare les dépens frais privilégiés de vente.

Dit que la présente décision sera notifiée, à la diligence du Greffier, par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- La personne en rétablissement personnel, Monsieur Sébastien, Jean, Daniel WENCK, né le 26 mars 1976 à MIRECOURT (88500), de nationalité française, époux commun en biens de Madame Sophie SCHWEIGHOFFER, dont il serait divorcé sans qu'aucun jugement de divorce n'ait été mentionné en marge des actes de naissance ou de mariage des conjoints, demeurant et domicilié Appartement 5 - 1 place Mistral Château Gombert 13013 MARSEILLE;

- À son épouse commune en biens, Madame Sophie SCHWEIGHOFFER, née à TOURCOING (59) le 6 décembre 1972 et dont le dernier domicile connu est 14 rue André Maler 66 500 PRADES;

- Au créancier inscrit, la société BNP PARIBAS, société anonyme dont le siège est à PARIS 75009, 16 Boulevard des Italiens, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 662 042 449 au domicile par elle élu en l'office notarial de PRADES 66500, 133 rue de la Castellane dans son inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle publiée au 2ème Bureau de PERPIGNAN le 5 février 2007 volume 2007 V n°433;

Feuille 7

- au liquidateur, Maître Eric VERRECCHIA, mandataire judiciaire, liquidateur à la liquidation du patrimoine personnel de Monsieur Sébastien WENCK, demeurant et domicilié en cette qualité à AIX EN PROVENCE (13100) Résidence la Nativité Bâtiment D,47 Bis A Boulevard Carnot.

Ainsi jugé et prononcé au Tribunal Judiciaire de Marseille, aux jour, mois et an sus-dits.

Le Greffier

Le Juge



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE - 13100 AIX EN PROVENCE

Marseille, le

13 Novembre 24

LE GREFFIER



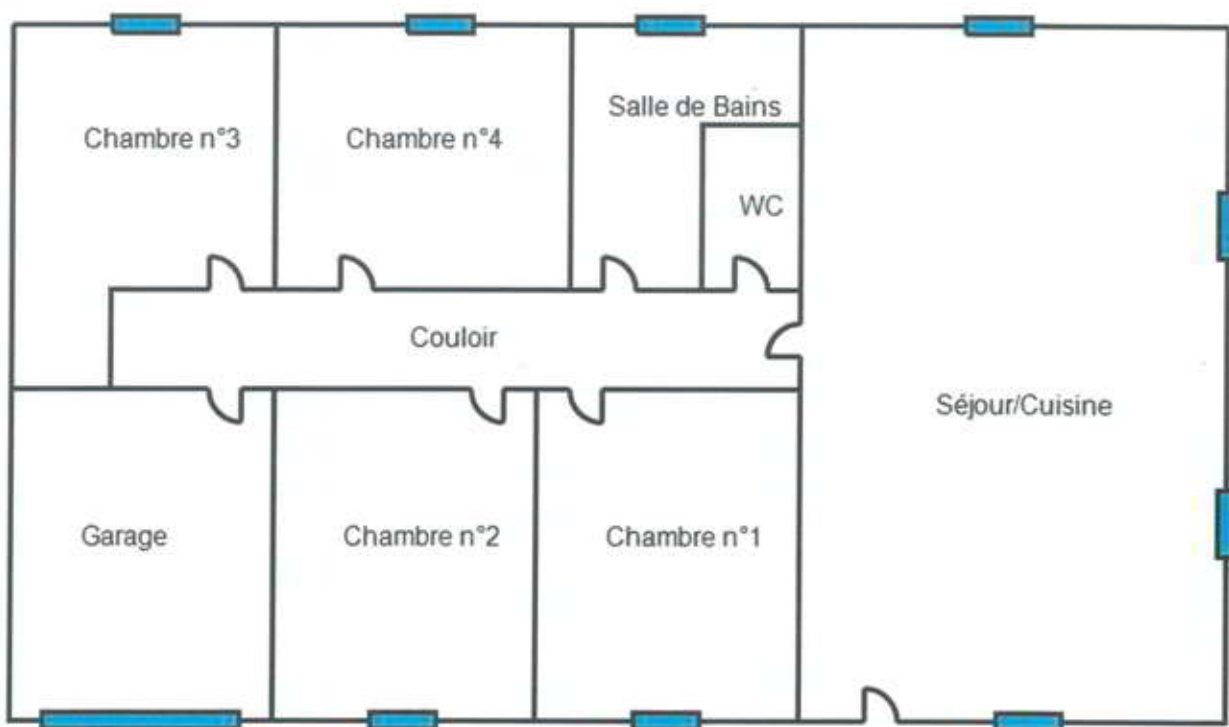


DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



RDC





1



2



3



4





5



6



7



8



9



10



11



12



14



16



13



15





18



20



17



19



21



22



23



24



25



26



27



28



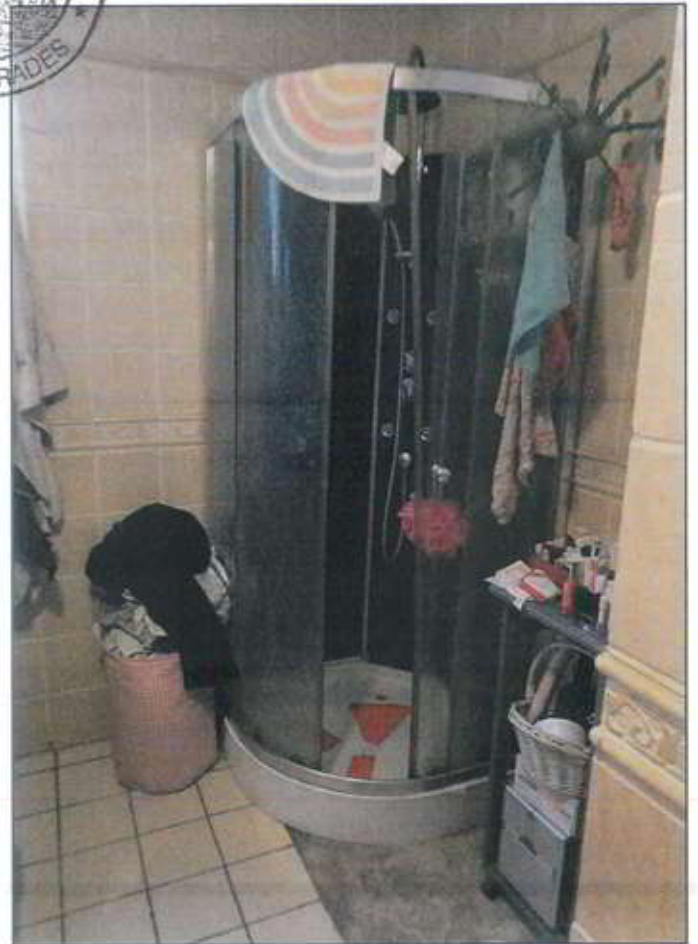
29



30



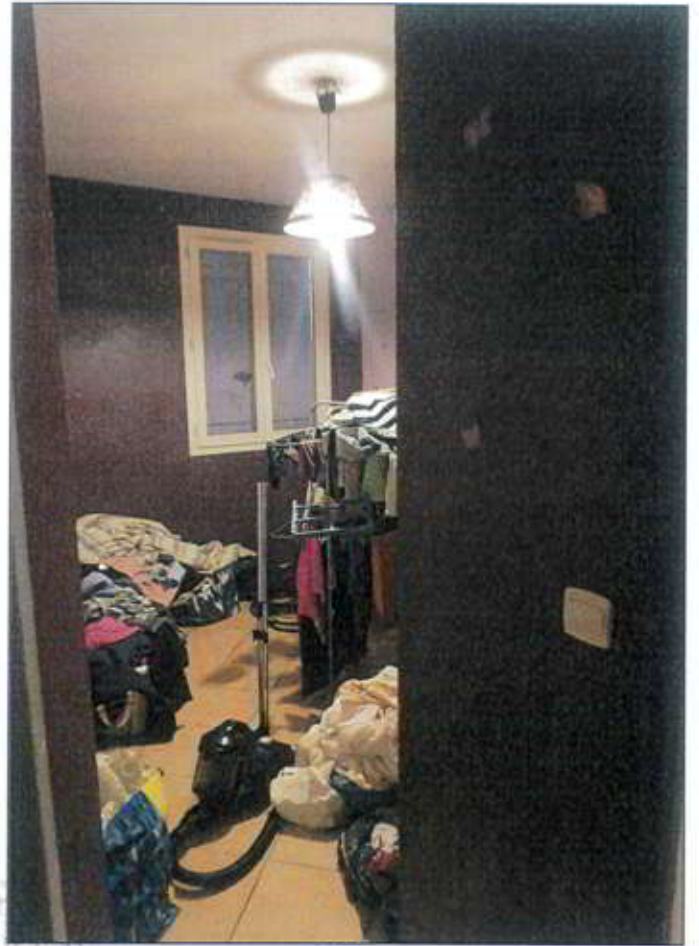
31



32



33



34



35



36



37



38



39



40



41



42



43



44



46



48



45



47





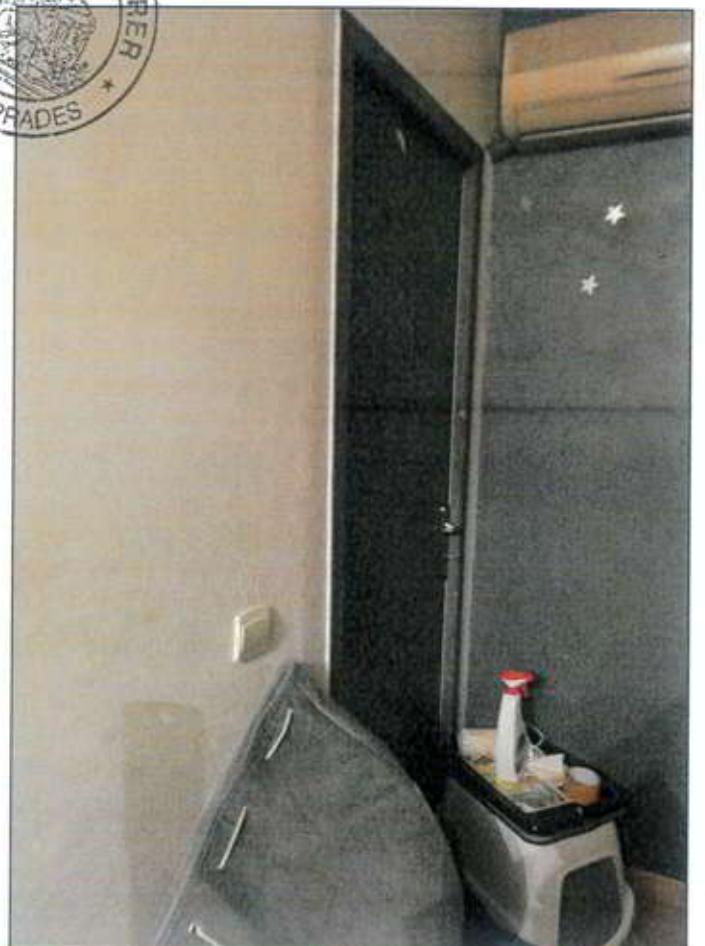
49



50



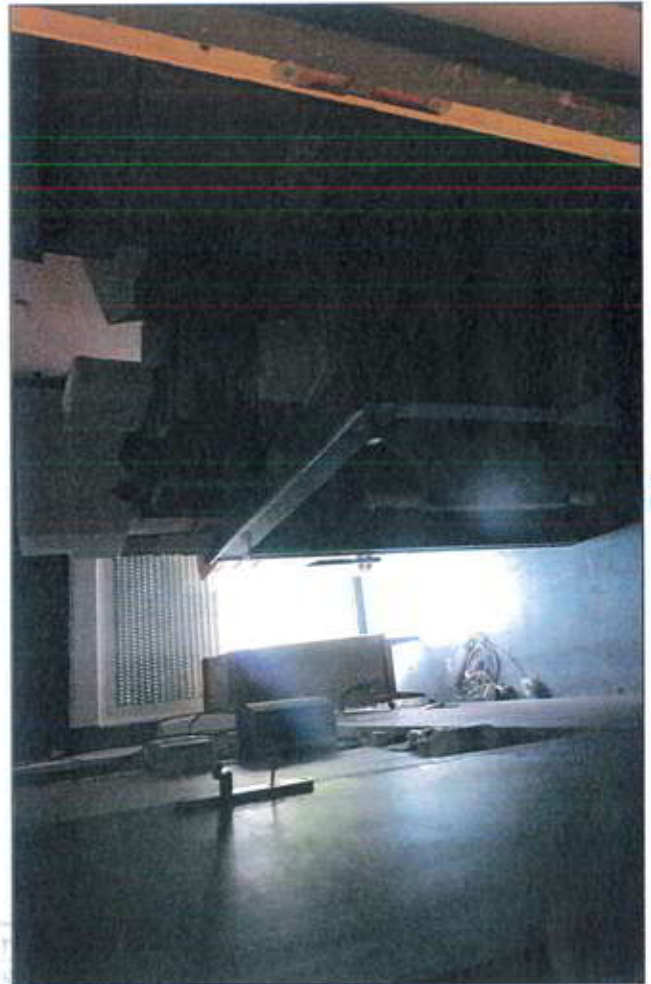
51



52



53



54



55



56



57



58



59



60





62



64



61



63





65



66



67



68

